

Au cours des dernières semaines, le gouvernement s'est heurté à plusieurs difficultés en ce qui concerne l'application de l'accord intérimaire réciproque de 1978 sur la pêche entre le Canada et les États-Unis, aussi bien sur les côtes du Pacifique que de l'Atlantique.

Sur la côte du Pacifique, le problème tient aux conditions auxquelles les pêcheurs canadiens seraient autorisés à pêcher le saumon à la traîne au large des côtes de l'État de Washington.

Sur la côte Atlantique, le problème concerne la pêche libre de la pétoncle et du pollock par les pêcheurs américains dans la région du golfe du Maine/Banc de Georges et ce que nous considérons comme des niveaux excessifs de prises américaines permises pour la morue et l'aiglefin.

Ces difficultés ont été étudiées lors d'une réunion des représentants canadiens et américains à Washington le 28 avril ainsi que lors des réunions des négociateurs spéciaux sur les frontières maritimes canado-américaines qui se sont tenues à Ottawa les 11 et 12 mai et à Washington le 26 mai. À la réunion du 26 mai et lors de conversations subséquentes, il est devenu évident que ces problèmes ne pouvaient être réglés de façon à protéger les intérêts canadiens. Mes collègues et moi avons dû conclure que les États-Unis ne peuvent appliquer l'Accord de pêche provisoire de 1978